

Comité Social d'Etablissement

Centre Hospitalier de PAU

Comité Social d'Etablissement Complémentaire

Procès-verbal de la séance du mercredi 17 mai 2023

Représentants de l'Administration :

	Présents	Excusés
Monsieur VINET Jean-François, Directeur – Direction Générale		X
Madame LIORT Audrey, Directrice Adjointe – Direction des Affaires Médicales, de la Recherche Clinique et de l'Innovation , des Relations avec les Usagers et des Affaires Juridiques		X
Madame LARIVEN Sylvie, Directrice Adjointe – Direction des Ressources Humaines	X	
Madame MESNARD Marie, Directrice Adjointe - Direction des Finances, Contrôle de Gestion, Admissions et Facturation		X
Monsieur GUCCIONE Laurent, Directeur Adjoint – Direction du Schéma Directeur Immobilier		X
Monsieur GAYRARD Mathieu, Directeur Adjoint – Direction du Patrimoine		X
Madame ROUMAGNAC A. Marie, Directrice Adjointe – Direction des Achats, de l'hôtellerie et de la logistique		X
Madame OUAZAN Sylvie, Directrice Adjointe - Système d'information, de la qualité et de la gestion des risques		X
Madame VIVONA Monique, Directrice des Soins - Coordonnateur Général des Activités de Soins – Direction des Soins		
Madame ROUZAUD GAY Claire, Directrice des soins – Direction des Soins		X
Monsieur MOURET Julien, Directeur Adjoint – Directions des Affaires Générales et de la Coopération	X	
Madame PIEKARZ Céline, Directrice de la filière gériatrique – Directrice déléguée du Centre Gérontologique de Pontacq Nay Jurançon		X
Invités : M. SALVAT	X	

Représentant de la C.M.E. :

<u>Titulaire</u>	<u>Pré.</u>	<u>Ex.</u>	<u>Suppléant</u>	<u>Pré.</u>	<u>Ex.</u>

Représentants du Personnel :

<u>Titulaire</u>	<u>Pré.</u>	<u>Ex.</u>	<u>Suppléant</u>	<u>Pré.</u>	<u>Ex.</u>
<u>C.G.T : 9</u>			<u>C.G.T : 9</u>		
Madame BARADAT Sandrine <i>Aide-Soignante</i>	X		Monsieur CUESTA Daniel <i>Technicien Supérieur Hospitalier</i>	X	
Madame LE PAUVRE Catherine <i>Aide-Soignante</i>	X		Madame REILHE Catherine <i>Infirmière Anesthésiste</i>		X
Madame TAVARES Nancy <i>AMA</i>		X	Madame CAZENAVE Aurélie <i>Infirmière</i>		X
Madame HONTA Isabelle <i>Infirmière</i>		X	Madame MONPLAISIR Solène <i>Aide-Soignante</i>		X
Madame LIGOUT Nadège <i>Aide- Soignante</i>		X	Madame HEYSEN Isabelle <i>Agent de Service Hospitalier</i>		X
Madame BALLESTER Séverine <i>Infirmière</i>		X	Madame RODRIGUEZ Marie <i>Agent de Service Hospitalier</i>	X	
Madame LACRABERE Chantal <i>Aide-Soignante</i>		X	Madame LASPOUMADERES Dominique <i>Aide-Soignante</i>	X	
Madame POMMIER Magali <i>Auxiliaire Puéricultrice</i>	X		Monsieur JURAT-PENTIADOU J-Claude <i>Ouvrier Principal</i>	X	
Madame CLAVERIE Dominique <i>Infirmière</i>	X		Madame TASTET Véronique Assistante Médico Administrative		X

<u>Titulaire</u>	<u>Pré.</u>	<u>Ex.</u>	<u>Suppléant</u>	<u>Pré.</u>	<u>Ex.</u>
<u>C.F.D.T. : 6</u>			<u>C.F.D.T. : 6</u>		
Madame BAHURLET Ingrid <i>Ouvrière Principale</i>	X		Monsieur TRUONG Cyril <i>Ouvrier Principal</i>		X
Madame PRADAL Frédérique <i>Infirmière</i>		X	Monsieur VAUGARNY Eric <i>Maître Ouvrier</i>		X
Madame PORTALET Céline <i>Aide-Soignante</i>		X	Madame PAOLETTI Nancy <i>Infirmière</i>		X
Monsieur PERY Baptiste <i>Agent de Service Hospitalier Brancardier</i>		X	Madame POUMES Delphine <i>Assistante Médico-administrative</i>		X
Monsieur LAVROF Denis <i>Infirmier</i>	X		Madame LILAUD M-Laure <i>Aide-Soignante</i>		X
MAREMMANI Alain <i>Aide-Soignant</i>	X		Madame MILLET Aglaé <i>Cadre de Santé</i>		X



Approbation du procès-verbal :

. Le CTE Extraordinaire du 6 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité

Rappel du point abordé à l'ordre du jour :

I.1.1. Fédération Médicale Inter-Hospitalière de Médecine Nucléaire (FMIH) entre le Centre Hospitalier de Pau et le Centre Hospitalier de Bigorre (Avis) Direction des Affaires Générales et des Coopérations – Monsieur MOURET

PROCES-VERBAL

Mme LARIVEN ouvre la séance et procède à l'appel des membres présents.

I.1. PERSONNEL

I.1.1. Fédération Médicale Inter-Hospitalière de Médecine Nucléaire (FMIH) entre le Centre Hospitalier de Pau et le Centre Hospitalier de Bigorre (Avis)
M. MOURET

M. MOURET donne des explications sur les raisons de ce passage pour avis au CSE d'une convention datant de 2020.

Il rappelle l'historique des présentations de la convention de cette FMIH aux différentes instances des 2 établissements concernés.

Il explique que suite à un contentieux porté par un médecin du CH de Tarbes, le juge administratif a annulé la convention du fait de l'absence de sollicitation du CTE du CH de Tarbes. M. MOURET fait lecture des conclusions du jugement. Il précise que le juge n'a cependant pas prononcé une annulation rétroactive du fait des risques que cela ferait peser sur une activité reconnue.

M. MOURET explique que le choix de soumettre cette convention pour avis au CSE du CH de PAU repose sur un parallélisme des formes avec le CH de Tarbes et la volonté de tenir le CSE informé et lui permettre de donner un avis.

M. MOURET rappelle le bon fonctionnement de cette activité à ce jour conformément à la convention initiale.

Mme LE PAUVRE précise que lors de la présentation de cette convention pour information en CTE, les membres avaient demandé un report avec inscription pour avis à une prochaine séance, ce qui n'a pas été proposé.

Mme BARADAT demande quels sont les autres motifs de contestation auprès du TA de PAU.

M. MOURET répond que le médecin de Tarbes estimait n'avoir pas été consulté en tant que chef de service. Or, il n'avait jamais été désigné chef de service et n'était donc pas légitime à demander une telle consultation.

M. LAVROFF dit que le document transmis n'est pas actualisé.

M. MOURET répond qu'il s'agissait de soumettre le document qui avait été validé par les CME en 2020 et a fait l'objet d'une annulation par le juge. Il précise par ailleurs que cette convention correspond toujours à la réalité de fonctionnement actuelle.

M. MAREMMANI précise qu'il ne s'agit pas de remettre en cause le fonctionnement mais il insiste sur le fait que l'avis avait été demandé par le CTE de Pau à l'époque et pose la question de la conformité des annexes nominatives à l'organisation actuelle. Il pose lui aussi la question de l'intérêt de soumettre pour avis un document ancien.



M. MOURET comprend la remarque sur la demande d'avis qui n'a pas été suivie d'effet. Concernant les annexes, il précise qu'elles correspondent encore à la réalité et convient qu'il conviendrait d'extraire le nominatif de la convention à valider. Concernant le caractère ancien de la convention, il rappelle qu'il s'agit de soumettre à leur avis le document qui a été annulé par le juge du fait de sa non présentation pour avis au CTE de Tarbes. L'évolution de la convention ou du fonctionnement de la FMIH fera l'objet d'un suivi de modifications ultérieures qui seront portées à la connaissance des instances concernées des 2 établissements.

Au terme des échanges, Mme LARIVEN soumet au vote :

Vote : Fédération Médicale Inter-Hospitalière de Médecine Nucléaire (FMIH) entre le Centre Hospitalier de Pau et le Centre Hospitalier de Bigorre

Qui est pour : 0

Qui est contre : 3 (CFDT)

Qui s'abstient : 8 (CGT)

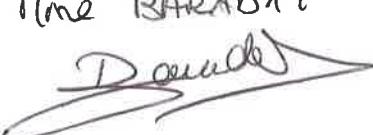
Les représentants s'abstiennent à la majorité

L'avis est donc réputé avoir été donné.

Madame LARIVEN clôture la séance.

La Secrétaire

Catherine LE PAUVRE

Suffisante
Mme BARADAT


Le Directeur

Jean-François VINET

Pour le Directeur et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LARIVEN

